

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 22  
Membres représentés : 7  
Membres absents : 6  
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le jeudi 19 juin 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme. Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Gabriel MASSOU, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme. Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme. LABORNE,

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. HADDOUCHE,

Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. STIOUI-GURUNG,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HERTIG,

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. AMAGHAR,

M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE,

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN.

### ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;

M. Abdelaziz BENTAJ Conseiller municipal.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. STIOUI-GURUNG, Maire-Adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

## **MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL**

Qu'en 2018, la Métropole du Grand Paris (M.G.P) a déclaré d'intérêt métropolitain à l'unanimité l'opération d'aménagement développée en lien avec l'enfouissement des lignes à haute tension,

Qu'au regard de l'envergure de cette opération d'aménagement, du morcellement foncier, des contraintes inhérentes aux sites (pollution, proximité de la Seine), de l'intervention sur du tissu urbain, la MGP et la ville ont souhaité mobiliser l'expertise de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (E.P.F.I.F) afin de conduire une politique foncière au sein des secteurs définis, en utilisant à la fois les outils de veille et de maîtrise quand cela est nécessaire pour la réalisation à la fois de l'opération d'intérêt métropolitain dans le but d'éviter le jeu des spéculations sur le territoire de Villeneuve la Garenne,

Qu'une convention d'intervention foncière a été signée entre la commune de Villeneuve-La-Garenne, la MGP et EPFIF le 2 décembre 2019,

L'E.P.F.I.F intervient sur le périmètre de veille dit « Périmètre d'intérêt Métropolitain de Villeneuve-la-Garenne » incluant les secteurs opérationnels « Nord », « Réniers », « Litte »,

Que depuis 2021, ce périmètre métropolitain fait également l'objet d'un Projet Partenarial d'Aménagement (P.P.A) signé par la Ville, la Métropole du Grand Paris, l'Etat, l'Etablissement Public Territorial (E.P.T) Boucle Nord de Seine, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, la Région Île-de-France, l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, Grand Paris Aménagement et la Banque des Territoires, pour mettre en cohérence l'ensemble des projets en cours à l'échelle de la commune, contribuer au désenclavement et répondre à des enjeux environnementaux prégnants (résilience face au risque inondation, mise en œuvre de projets de renaturation),

Que l'ensemble des études conduites depuis 2019 dans le cadre du P.P.A conduisent à repenser la programmation, les outils d'intervention et le calendrier des différents secteurs opérationnels du périmètre d'intérêt métropolitain. La conclusion d'une nouvelle convention d'intervention foncière sera nécessaire pour intégrer ces évolutions,

Qu'il convient de proroger la durée de la convention afin de permettre la continuité de l'action engagée sur ce périmètre de veille foncière jusqu'au 31 décembre 2025,

### **LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 créant l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 créant l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil métropolitain portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain CM 2019/02/08/02 du 8 février 2019,

Vu la délibération 2018/11/12/09 du Conseil métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain d'une opération d'aménagement sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération n°CM2021/07/09/41B du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2021 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du périmètre de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération du conseil Municipal n° 06/1209 en date du 26/09/2019 approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du Conseil municipal n°21/764 en date du 5 décembre 2024,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 2 décembre 2019,

Vu le projet d'avenant à la convention d'intervention foncière annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 23 juin 2025,

Oùï l'exposé de Monsieur FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré.

## **APPROUVE**

L'avenant numéro 1 à la convention d'intervention foncière tripartite entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne, la métropole du Grand Paris et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 et abrogeant la précédente délibération n°21/764 en date du 5 décembre 2025.

## **AUTORISE**

M. Le Maire, à signer l'avenant, ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## **PRECISE**

Que l'avenant est joint à la présente délibération.

## DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



**Pascal PELAIN**

**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**